



## Conduite à tenir

# EN CAS D'ACCIDENT EXPOSANT AU SANG (AES) OU À DES PRODUITS BIOLOGIQUES HUMAINS

Site de Nîmes

### IMMÉDIATEMENT

#### Piqûre, coupure, projection sur peau lésée

- **Ne pas faire saigner.**
- **Laver immédiatement** à l'eau et au savon neutre pendant 5 minutes.
- **Désinfecter** pendant 5 minutes au moins avec :
  - du Dakin stabilisé,
  - ou à défaut de l'alcool à 70°.

#### Projection oculaire ou muqueuse

- **Rincer** abondamment à l'eau courante à faible pression **pendant 10 minutes**, en écartant bien les paupières, tête inclinée et l'œil atteint positionné vers le bas (se faire aider par un collègue).

#### Consulter d'urgence le MÉDECIN RÉFÉRENT

- Afin d'évaluer le risque de contamination hépatites, HIV ou autre. Signaler que l'on vient pour une exposition au sang.
- Le médecin référent considérera la nécessité d'un traitement prophylactique. **Le traitement doit être administré le plus rapidement possible, idéalement dans les 4 heures.**

Services des Maladies Infectieuses et Tropicales

CHU de Nîmes

Place du Professeur Robert Debré, 30029 Nîmes

Dr Loubet / Pr Sotto

+ 33 (0)4 66 68 41 49

### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DANS LES 24 HEURES

- **Déclarer en accident de service/travail** : les démarches à entreprendre vous seront indiquées par le secrétariat de l'unité ou de la délégation régionale.
- **Faire établir un certificat médical initial d'accident du travail** (cerfa 11138\*03) par le médecin consulté en urgence.
- Faire **noter l'accident** sur le registre santé et sécurité au travail.
- **Notifier rapidement l'accident au médecin de prévention pour enquête, suivi clinique et biologique :**

### EN CAS D'URGENCE MÉDICALE GRAVE

- Appeler les urgences